

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 195 / 2025

Annule et remplace l'arrêté 74 / 2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Pour l'animation « Céret Manga »

Du vendredi 14 au samedi 15 mars 2025

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU l'organisation de l'animation « Céret Manga » par la commune, prévue le samedi 15 mars 2025, CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du vendredi 14 mars 2025 -08h00- au samedi 15 mars 2025 -20h00

Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf ceux des exposants sur les voies suivantes conformément au plan joint

- Parking des marronniers
- Place des droits de l'Homme

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre, aux véhicules de la commune de Céret. Ainsi qu'aux exposants et prestataires de l'animation « Céret Manga »,

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Le parking des marronniers sera utilisé pour un marché de créateurs et de restauration durant l'animation MANGA.

ARTICLE 2 - Du vendredi 14 mars 2025 -14h00- au samedi 15 mars 2025 -20h00

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes conformément au plan joint

- Parking des marronniers
- Place des droits de l'Homme

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre, aux véhicules de la commune de Céret. Ainsi qu'aux exposants et prestataires de l'animation « Céret Manga »,

ARTICLE 3- Du vendredi 14 mars 2025 -14h00- au samedi 15 mars 2025 -20h00

Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif anti-véhicules-bélier sera mis en place sur les voies suivantes conformément au plan annexé

- Angle de la rue des capucins et de la Place des Droits de l'Homme

ARTICLE 4 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

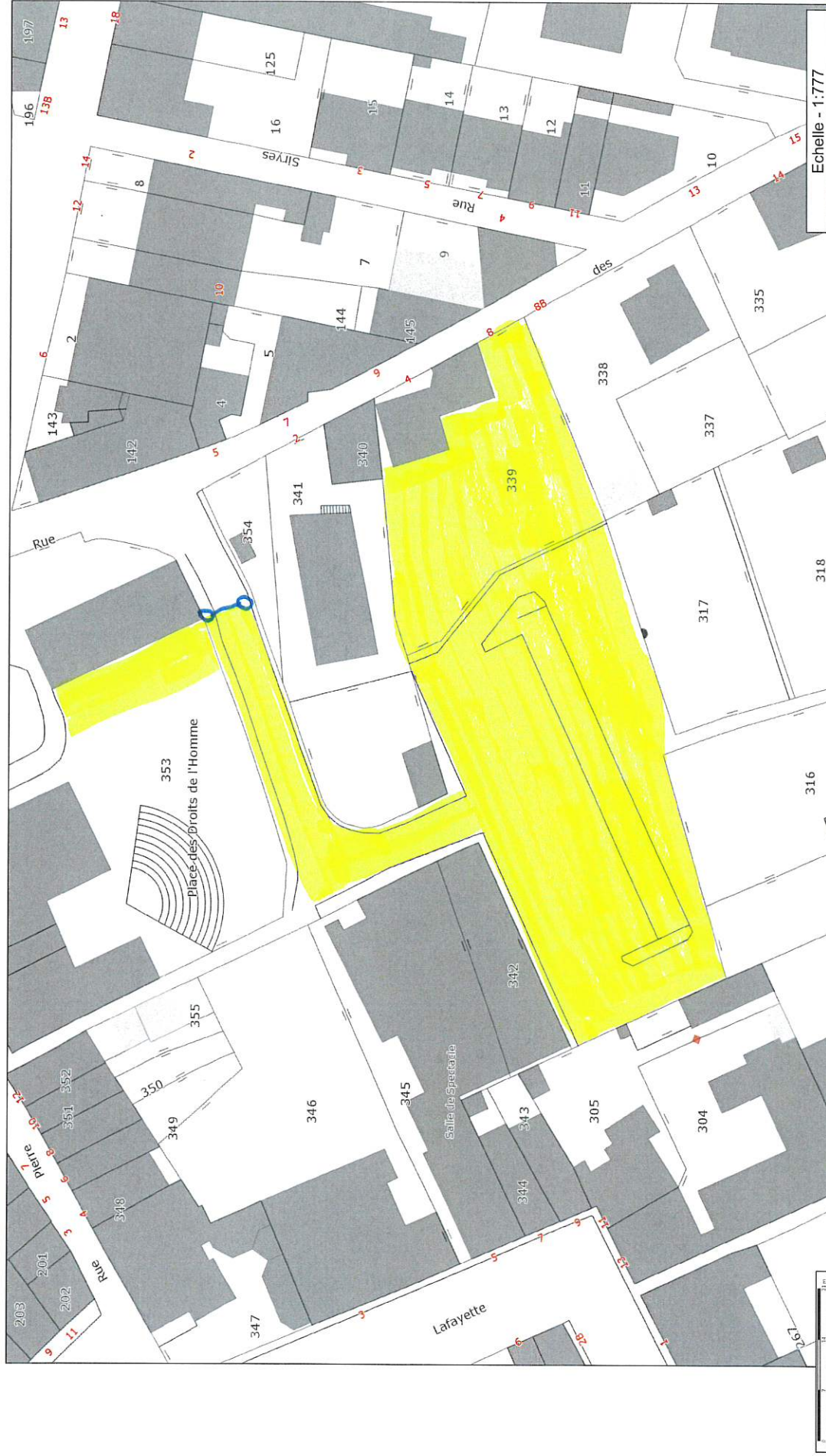
The image shows a blue ink signature of Denis DUNYACH written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERET' at the top and '66400' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and trees.

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 195-2025 CÉRET MANGA



Stationnement interdit du vendredi 124 mars 2025 -08h00- au samedi 15 mars 2025 -20h00-

Circulation interdite samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 20h00

Dispositif anti véhicule béliér



Pour le Maire
Denis Dunyach

[Signature]

Adjoint à la sécurité

